



ARRETE

préfectoral prescrivant un Plan de Prévention des Risques Naturels - risque
mouvements de terrain - sur la commune de Cournon d'Auvergne

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

28/11/03

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques
Naturels - risque mouvements de terrain- sur le territoire de la commune de
COURNON D'Auvergne.

Article 2 : Le périmètre de l'étude est celui du territoire de la commune de
COURNON D'Auvergne

Article 3 : Le service chargé d'instruire le projet est la Direction départementale
de l'Équipement.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de COURNON D'AUVERGNE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Directeur de la Protection Civile, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale et à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté

CLL

26 NOV. 2007

Le Préfet,

Signé Pierre MONGIN

L'Adjoint au Chef de Bureau

Evelyn DUCZYNSKI

